

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 21 mars 2026 à 10 heures 30 minutes
Cellier des Moines-Salle Massart

QUORUM : 8

Installation du nouveau Conseil Municipal

Le Maire sortant Monsieur Hervé de SAINT-SEINE, accueille les nouveaux membres du Conseil Municipal. Il procède à l'appel nominal de chacun des membres :

Présents : Hervé BAUMONT, Vincent BOITELLE, Françoise BOURG, Ophélie CHATILLON, Richard DELAUME, Michel FOIN, Déborah FUCHEY, Anne-Sophie HEMERY, René KREMER, Richard POUTEAUX, Gaëlle PREVALET, Michel RODOT, Hervé de SAINT-SEINE, Virginie TISSOT

Monsieur Hervé de SAINT-SEINE, annonce que Madame Christine REYNAL élue lors des élections municipales, a donné sa démission par courrier recommandé avec accusé de réception le 18/03/2026 en Mairie. Son remplaçant en qualité de suivant de liste est Monsieur Yoann DUMONT, présent à la séance.

Tous les membres étant présents, le quorum est atteint.

Monsieur Hervé de SAINT-SEINE, donne ensuite lecture des résultats constatés dans les procès-verbaux des élections municipales :

- 590 inscrits
- 433 votants
- 4 blancs
- 2 nuls
- 427 exprimés

Liste 1 : René Kremer : 107 voix, soit 2 sièges

Liste 2 : Michel FOIN : 320 voix, soit 13 sièges

Le maire sortant, déclare que les membres :

Michel FOIN
Ophélie CHATILLON
Hervé BAUMONT
Déborah FUCHEY
Michel RODOT
Françoise BOURG
Richard DELAUME
Virginie TISSOT
Vincent BOITELLE
Anne-Sophie HEMERY
Richard POUTEAUX
Gaëlle PREVALET
Hervé de SAINT-SEINE
René KREMER
Yoann DUMONT

Sont installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Le Maire sortant laisse ensuite la place au doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, M. René KREMER pour présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Le doyen d'âge s'adresse aux membres du Conseil pour la nomination du secrétaire de séance.

1 - Nomination du secrétaire de séance : M. Vincent BOITELLE

2 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026

Le doyen d'âge, M. René KREMER, demande aux membres du Conseil s'il y a des éléments à modifier ou à ajouter sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026.

Monsieur René KREMER conteste la validation du Procès-verbal, il affirme que ce n'est pas légal.

Monsieur Hervé de SAINT-SEINE répond que la procédure est parfaitement légale, conformément aux indications de la Préfecture.

Celui-ci est ensuite soumis aux votes :

Adopté à 13 voix pour et deux abstentions.

3 – Délibération 2026-020 - Election du maire (lecture des article L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10 du CGCT)

Le Maire est élu au scrutin uninominal à bulletin secret (article L.2122-7 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après lecture, le doyen nomme deux assesseurs dans l'assemblée pour le bon déroulement des élections : mesdames Ophélie CHATILLON et Anne-Sophie HEMERY.

Le doyen d'âge fait ensuite un appel à candidatures :

- Monsieur Michel FOIN
- Monsieur René KREMER

Présentent leur candidature.

Il est procédé au déroulement du vote :

Premier tour de scrutin :

Dépouillement des votes.

Annonce des résultats :

Nombre de bulletins : 15

Blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 8

Suffrages exprimés : Monsieur Michel FOIN – 13 voix
Monsieur René KREMER – 2 voix

Le Doyen de la séance, annonce que M Michel FOIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et est installé.

Le Maire, nouvellement élu, prend la Présidence de la séance et déclare accepter cette fonction.

4 – Délibération 2026-021 – Détermination du nombre d'adjoints au maire :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints.

Le nombre d'adjoints au maire est compris entre 1 adjoint et jusqu'à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le pourcentage de 30% constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

$15 \text{ membres} \times 0,30 = 4,5$ donc 4 adjoints maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide la création de 3 postes d'adjoints.

Soumis aux votes :

Adopté à 13 voix pour et deux voix contre

5- Délibération 2026-022 – Elections des adjoints au maire :

Le maire est responsable de l'enregistrement de la ou des listes des candidats à l'élection aux fonctions d'adjoint au maire. Il doit refuser les listes ne respectant pas les obligations légales.

Lire article L2122-7-2

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Les listes sont transmises au maire à l'occasion de chaque tour de scrutin.

Seuls sont valides les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation au maire.

Le vote a lieu au scrutin secret, article L.2122-4, comme pour l'élection du maire.

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidatures, monsieur Hervé BAUMONT, annonce qu'il se présente. Il donne sa liste et les bulletins de vote à Monsieur le Maire pour vérification.

Après vérification, monsieur le Maire valide la liste et les bulletins de vote de Monsieur Hervé BAUMONT

1er adjoint : Hervé BAUMONT

2ième adjoint : Ophélie CHATILLON

3ième adjoint : Richard DELAUÏME

Il est procédé au déroulement du vote :

Premier scrutin :

Dépouillement des votes.

Annonce des résultats :

Nombre de bulletins : 15

Blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

1er adjoint : Hervé BAUMONT : 13 voix

2ième adjoint : Ophélie CHATILLON : 13 voix

3ième adjoint : Richard DELAUÏME : 13 voix

Mr le Maire, annonce que les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés

adjoints, et sont installés.

Les adjoints nouvellement élus, déclarent accepter leurs fonctions.

6 – Lecture de la Charte des Elus

Une fois le maire et les adjoints élus, le Maire Michel FOIN, donne lecture de la charte de l'élu local à l'assemblée - (article L1111-12 du code Général des Collectivités Territoriales), celle-ci est ensuite distribuée aux membres du Conseil Municipal.

7– Informations et questions diverses

La chasse aux œufs se déroulera le 19 avril sous le préau et le jardin de la Cure.

La prochaine réunion de Conseil Municipal se déroulera le 07 avril à 19h au Cellier des Moines-salle Massart.

Aucune question, ni remarque de l'assemblée.

Fin de la séance à : 11h10

Fait à Bèze, 26/03/2026

Le secrétaire de séance,
Vincent BOITELLE



Le Maire,
Michel FOIN

